Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260316-2026_AS_01-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le douze mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'administration en la Mairie de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six sous la présidence de M. Daniel GOYAT, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GOYAT Daniel, Mme BODIVIT Mylène, Mme STEPHAN Francine, M. LAVENANT Philippe, M. TUDAL Philippe, Mme COSSEC Liliane, Mme GLEONEC Yvonne, Mme OULC'HEN Madeleine, M. Aimé TUDAL, M. PYATZOOK Daniel, Mme PERCHOC Laurence.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Audrey LE MOINE

Mme Laurence PERCHOC a été élue secrétaire de séance.

2026-AS- 01 – FINANCES – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et affectation provisoire au budget 2026.

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de voter le Budget 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le Compte Financier Unique provisoire 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public.

Le résultat peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public telle qu'annexée à la présente délibération ;

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260316-2026_AS_01-DE

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Recettes	Prévision budgétaire totale	200,00	20 000,00	20 200,00
	Recettes réalisées	0,00	20 565,00	20 565,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 860,09	22 891,15	26 751,24
	Dépenses réalisées	0,00	14 259,42	14 259,42
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	6 305,58	6 305,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 660,09	2 891,15	6 551,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 660,09	9 196,73	12 856,82
Différence entre les restes à réaliser	**Restes à réaliser (+/-)**	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	3 660,09	9 196,73	12 856,82

Les résultats laissent apparaître :

Un excédent cumulé de clôture à la section de fonctionnement de **9 196,73€**
Un excédent cumulé de clôture à la section d'investissement de **3 660,09€** ;

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit **9 196,73** €.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

En priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement soit **0€**
Et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté : soit **9 196,73€**

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits Budget Primitif 2026 :

R002 – Excédent de fonctionnement reporté **9 196,73 €**

R001 – Excédent d'investissement reporté **3 660,09 €**

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue en ce que l'affectation du résultat demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260316-2026_AS_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu le Compte Financier Unique provisoire tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant la panne matérielle touchant le logiciel Hélios, logiciel de gestion comptable et financière utilisé par la DGFiP, et plus précisément par la trésorerie de Rosporden, à laquelle est rattachée la Commune de La Forêt-Fouesnant ;

Considérant que suite à la panne survenue, les CCAS se retrouvent privées de certification de leur Compte Financier Unique et de l'impossibilité de le soumettre à l'approbation du conseil d'administration ;

Considérant le report de l'approbation du CFU du CCAS à un conseil ultérieur et afin de pouvoir voter le budget primitif 2026, il convient de soumettre à l'approbation du conseil d'administration une délibération permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ✓ ARRÊTE les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,
- ✓ AUTORISE la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026,
- ✓ AFFECTE de manière provisoire les résultats de gestion 2025 au budget primitif 2026 comme suit :
  - R002 – Excédent de fonctionnement reporté 9 196,73 €
  - R001 – Excédent d'investissement reporté 3 660,09 €

Le Président,
Daniel GOYAT